



Mundo-Namur
Rue Nanon 98 / 5000 Namur
t. 081 390 750 / f. 081 390 751
www.iew.be



**Désherbage en Wallonie
Les conseils en jardinerie laissent à désirer !**

Introduction

Des bénévoles d'Inter-Environnement Wallonie et de Natagora se sont rendus dans près de 30 jardinerie localisées en Wallonie et en région Bruxelloise pour évaluer le respect de la législation et la qualité des conseils donnés aux particuliers sur la question du désherbage. Ce rapport présente les résultats de ces enquêtes « Clients-mystères »...

Contexte de l'enquête

Depuis le début de cette année, les vendeurs et distributeurs de pesticides pour les particuliers doivent fournir certaines informations sur les lieux de vente. L'information à destination du consommateur doit contenir :

- au minimum les informations précisées dans la Loi relatives à la bonne utilisation des pesticides et aux alternatives à faible risque. Le contenu minimal de ces recommandations à destination du particulier sont reprises en annexe 1;
- une communication relative aux moyens de lutte alternatifs, reprises en annexe 2, qui sont disponibles sur le point de vente.

Le format de ces deux outils est laissé à l'appréciation du vendeur ou du distributeur, mais ils doivent être distincts. Cette obligation a fait l'objet d'une négociation entre les autorités fédérales et le secteur de la distribution, qui a abouti à la définition d'un format type (tel que repris en annexe de ce document). Des actions de communication ont été réalisées vers les enseignes pour les informer de cette nouvelle obligation par la Fédération du commerce et des services, COMEOS.

Le premier objectif de cette enquête était de voir si l'obligation d'information du consommateur est effectivement appliquée dans les jardinerie.

Le second objectif était d'évaluer la qualité de l'information qui est donnée par le vendeur au consommateur, afin de mieux cerner l'impact réel des pesticides sur la santé des utilisateurs et sur l'environnement. Les autorités fédérales ont par ailleurs déclaré qu'il n'y a aucun risque pour la santé humaine si les conditions d'utilisation sont bien respectées. Il s'agissait donc d'évaluer si ces conditions d'utilisations sont effectivement respectées. A priori, les vendeurs sont les mieux placés pour fournir ces informations à leurs clients, informations qu'ils sont légalement tenus d'apporter. Mais qu'en est-il vraiment ? Connaissent-ils effectivement les conditions d'utilisation ? Les législations régionales ? Cette enquête nous permettait de le vérifier sur le terrain.

Méthode de travail

Le scénario...

Nous avons visité 14 jardinerie en Wallonie et 12 en région bruxelloise, en nous présentant avec un problème de « mauvaises herbes » qui poussent entre les joints d'une terrasse, et un sterput envahi à tel point que l'eau ne s'évacue plus bien. En fonction des réponses données par le vendeur, nous complétions l'information (une mare se trouve à proximité de la terrasse, faut-il prendre des précautions particulières ?) ou posions d'autres questions (faut-il porter des gants ?).



Et ses questions « pièges »...pour l'environnement

La description de la terrasse correspond à un terrain revêtu non cultivable connecté au système de collecte des eaux usées¹. Les législations wallonne et bruxelloise interdisent l'utilisation de pesticides à moins d'1 mètre de ces terrains imperméables (zone tampon) au vu des risques importants de contamination des eaux de surface (en cas de pluie ou de déversement accidentel). Les conditions d'utilisation des herbicides, définies par les autorités fédérales dans l'acte d'agrément, interdisent également l'emploi sur des surfaces telles que le bitume, le béton, les pavés, graviers etc. situé à proximité des points d'eau (rivière, ruisseau, fossé, mare, puits, etc) et des égouts (caniveau, rigoles, avaloirs, etc.). Cette information est précisée sur l'étiquette.

L'information complémentaire, liée à la présence d'une mare, devait également conduire le conseiller à prendre en compte l'impact environnemental du produit. La présence d'une rivière ou de tout autre point d'eau impose le respect d'une zone tampon de minimum 6 mètres. A nouveau, les conditions d'utilisation définies par les autorités fédérales dans l'acte d'agrément peuvent imposer une zone tampon plus large. Ainsi, celle pour les produits à base de glyphosate est souvent de 10 mètres. Cette information est précisée sur l'étiquette.

Et ses questions « pièges »... pour la santé

Le port de gants est absolument nécessaire en cas d'utilisation d'un herbicide : le guide du Comité Régional Phyto² est clair à ce sujet : « *Le risque d'exposition est en effet réduit de 90 % par le port de gants adaptés. Les gants doivent protéger les avant-bras et être imperméables aux produits chimiques. Il faut donc utiliser des gants en nitrile ou néoprène et pas ceux en cuir, latex ou PVC* ».

¹ http://crphyto.be/sites/default/files/pdf/guide2015_bonnes-pratiques-jardin.pdf ; page 5

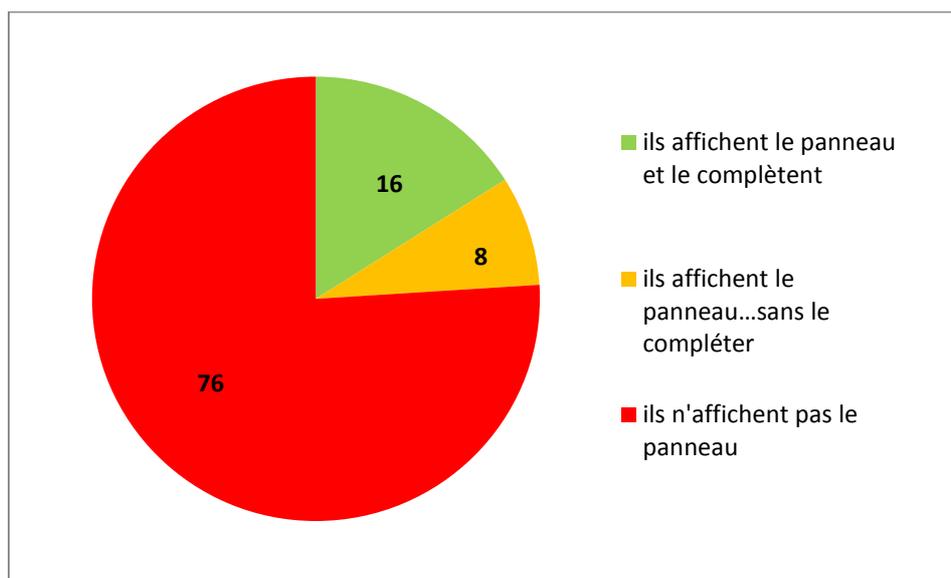
² http://crphyto.be/sites/default/files/pdf/guide2015_bonnes-pratiques-jardin.pdf

Résultats

Sur les 26 jardineries de 10 enseignes différentes visitées³, une seule ne propose pas de rayon phyto pour le moment mais souhaite l'aménager prochainement. Pour les autres, les résultats sont interpellant.

La présence des affiches d'information

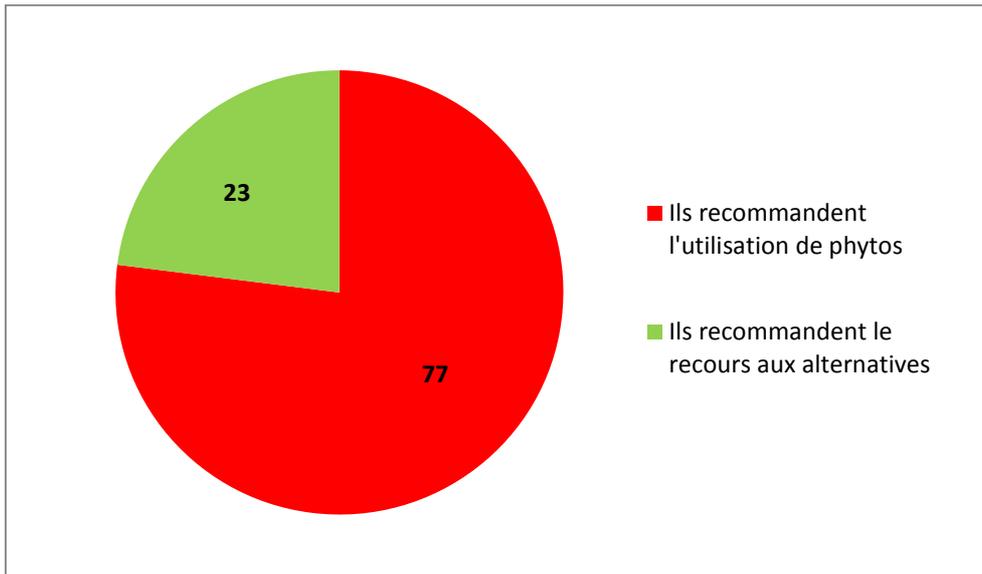
L'affichage de l'information aux consommateurs prévue par la législation fédérale est décevante : seules 6 jardineries ont placée en magasin, en format A4, l'information requise, bien qu'elle soit peu visible dans l'immensité des rayons « phytos ». Et 4 d'entre elles ont pris la peine de cocher les alternatives présentes en magasin. La visibilité est encore amoindrie dans une jardinerie : l'affiche est à moitié cachée derrière des produits. **Seules 3 jardineries utilisent donc l'outil tel que prévu par la législation ;**



³ Les enseignes visitées sont : Brico, Monsieur Bricolage, BricoPlanet, Aveve, Jardin Loisir, Dema, Gedimat, Ho Green, Hubo, Terra Terra

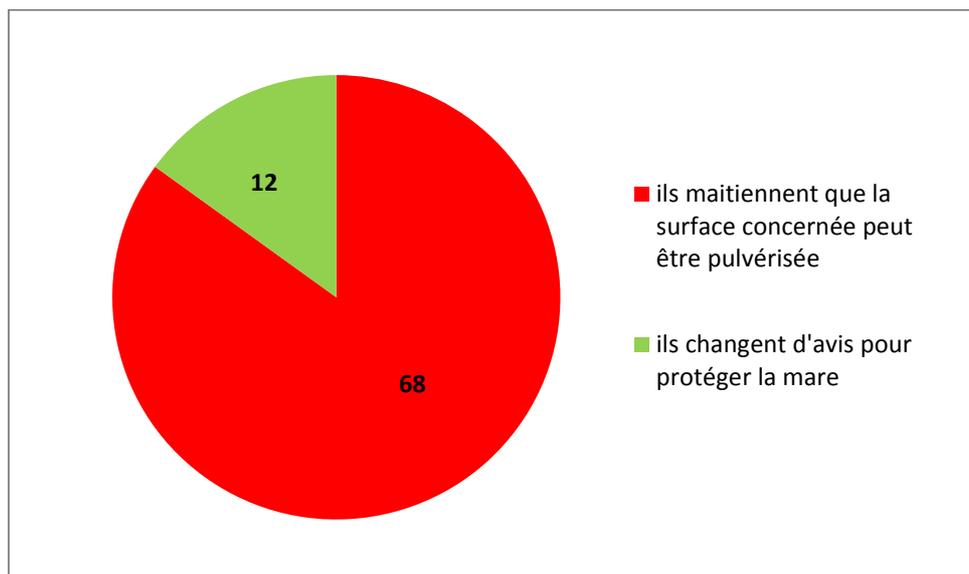
Les conseils pour désherber

Les conseils sont globalement très problématiques. Nous n'avons trouvé aucun vendeur disponible dans 2 jardinerie. Dans 20 d'entre-elles, le conseiller nous oriente directement vers un herbicide. Pour 12 conseillers, les produits à base de glyphosate constituent la meilleure option. Trois seulement proposent des produits à base d'acide pélargonique, moins néfaste pour l'environnement. L'un d'entre eux propose l'utilisation de Javel, qui n'est absolument pas prévue pour désherber ! **Au total, seuls 3 conseillers encouragent spontanément le recours aux alternatives non chimiques**, mais sans préciser les interdictions prévues par la législation (voir ci-dessous).



La connaissance de la législation pour la protection de l'environnement

Lors de la présentation de la zone à désherber, **aucun vendeur n'a réagi en entendant que la surface est connectée au réseau de collecte des eaux usées**. Un conseiller argumente même en disant que « *tant qu'il n'y a pas le logo du poisson mort, vous pouvez appliquer directement sur le sterput* » !

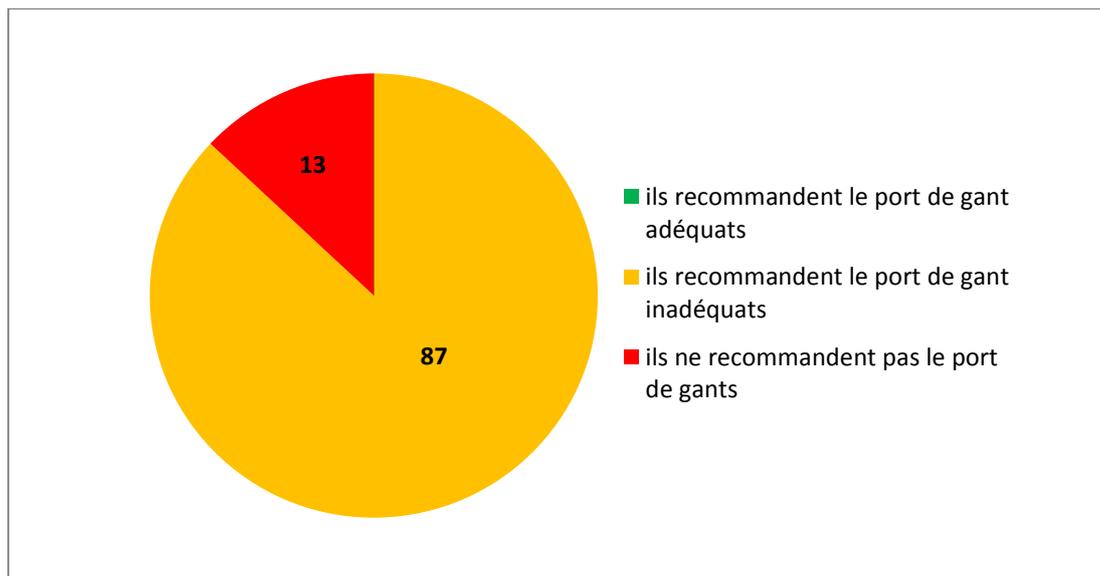


Au cours de la discussion, 5 conseillers changent toutefois d'avis : le premier parce qu'il propose de refaire les joints, donc d'enlever les restes de joints existants et d'en profiter pour désherber à la main ; le deuxième s'interroge sur les conditions climatiques (au début du mois d'avril la température était trop basse) et conseille les alternatives non chimiques. Les trois autres sont interpellés par la présence de la mare et conseillent la prudence et le recours aux techniques mécaniques. Aucun des vendeurs n'a cité le chiffre des 6 mètres de distance prévu par les législations régionales, ni l'interdiction précisée dans les conditions d'utilisation.

La grande majorité des vendeurs ne connaît donc pas les conditions d'utilisation des herbicides fixées par la législation.

La connaissance de la législation pour la protection de la santé

Parmi les conseillers qui proposent un herbicide, 13 recommandent le port de gant, mais aucun d'entre eux n'indique les bons gants (en nitrile ou néoprène) : ils renvoient tous vers des gants « de ménage », en « caoutchouc ». Un troisième recommande le port de gants en cas de préparation d'une dilution, mais pas en application de produits prêts à l'emploi. Un conseiller nous indique le port de gant peut se faire mais n'est pas obligé. Un autre que « *du moment que vous ne touchez pas le produit avec les mains et que vous ne mettez pas les mains en bouche, il n'y a pas de souci à se faire* ».





Conclusions

Les conseillers que nous avons rencontrés montrent une méconnaissance grave de la législation wallonne sur la protection des eaux de surface ainsi que des conditions d'utilisations fixées par l'autorité fédérale au moment de la commercialisation des produits.

Les études relatives à l'utilisation des produits dangereux montrent que l'utilisateur sous-évalue le risque pour la santé et l'environnement même en étant bien informé. Les conseils donnés dans la plupart des jardinerie visitées lors de cette enquête pose un problème plus grave encore au regard de la responsabilité de ce secteur : les conditions d'utilisation fixées par les autorités ne sont pas connues des vendeurs et ceux-ci plutôt que d'affirmer leur ignorance diffusent des informations contraires à ces obligations ! Comment dès lors attendre des utilisateurs particuliers qu'ils utilisent correctement les produits phytosanitaires ?

Suite à cette enquête, il nous faut considérer que la commercialisation des pesticides aux particuliers et leur utilisation présente des risques inacceptables pour la santé et l'environnement.

Annexe 1

Les recommandations pour la lutte raisonnée

Avant l'application

- Je suis certain(e) du diagnostic : je connais l'origine et la cause à traiter (au besoin, je demande l'avis d'un expert)
- Je privilégie les techniques alternatives, sans recours à des produits chimiques, comme les méthodes mécaniques ou biologiques
- Je n'achète que le pesticide adapté à ma situation, en quantité adéquate. Je fais appel aux conseillers (ou call center) qui sont disponibles sur le lieu de vente, si nécessaire
- Je prends le temps de lire et de comprendre l'étiquette (au besoin, je demande le conseil et les précisions d'un expert)
- Je m'assure d'utiliser un matériel d'application (pulvérisateur) adéquat, bien réglé et en bon état de fonctionnement

Pendant l'application

- J'utilise la dose recommandée sur l'étiquette, pour ma culture, pas plus
- Je ne pulvérise pas, le long des cours d'eaux, sur les surfaces revêtues (dalles, klinkers, graviers, dolomie) reliées aux égouts, et je respecte les zones tampons obligatoires le long de celles-ci
- Je vise la sécurité : je m'habille adéquatement et porte des gants ou l'équipement de protection recommandé, je ne fume pas, ne bois pas et ne mange pas pendant l'application
- Je veille à ce que les conditions météo soient les bonnes : il ne fait ni trop chaud, ni trop sec, ni trop venteux et sans risque de pluies imminentes pour une application en extérieur
- Je veille à ne pas appliquer des pesticides en présence d'autres personnes en particulier des enfants, surtout quand on se trouve à l'intérieur

Après l'application

- Je me lave soigneusement les mains et rince l'équipement de protection, notamment les gants
- Je respecte le délai d'attente (réentrée) mentionné sur l'étiquette, je fais attention aux enfants et animaux domestiques ; au potager, je respecte aussi le délai avant récolte
- Je veille à rincer les surfaces ou à bien aérer lorsque le pesticide est utilisé à l'intérieur
- Je stocke les pesticides dans leur emballage d'origine, dans un local sec, aéré et à l'abri de la chaleur, loin des denrées alimentaires et hors de portée des enfants
- Je rapporte les restes de produits non utilisés et les emballages vides dans les parcs à conteneurs ou les points de collecte de déchets chimiques dangereux. Je ne les jette pas à la poubelle ou dans les égouts !

Et bien-sûr

- Je retiens le numéro du Centre Antipoisons : 070/245.245
- Je retiens le numéro d'urgence : 112

Annexe 2

MOYENS DE LUTTE ALTERNATIFS CONTRE LES INDESIRABLES DU JARDIN

Organismes ciblés	Moyens de lutte	Préventif (P) ou curatif (C)	Disponible en magasin
LES PLANTES INDESIRABLES (pissenlits, chardons...)	Techniques couvre-sol		
	• Paillis / copeaux organiques	P	<input type="checkbox"/>
	• Paillis / copeaux minéraux	P	<input type="checkbox"/>
	• Bâches et textiles	P	<input type="checkbox"/>
	• Plantes couvre-sol	P	<input type="checkbox"/>
	Désherbage alternatif		
	• Thermique (vapeur, air chaud...)	C	<input type="checkbox"/>
	• Outils manuels (binette, sarcloir...)	C	<input type="checkbox"/>
	• Outils mécaniques (brosses, herse...)	C	<input type="checkbox"/>
	Désherbage conventionnel		
• Bio-pesticide à faible risque	C	<input type="checkbox"/>	
LES INSECTES ET ACARIENS (pucerons, chenilles...)	• Pièges (glu, phéromones...)	P et C	<input type="checkbox"/>
	• Voiles / filets	P	<input type="checkbox"/>
	• Organismes auxiliaires (insectes, acariens, nématodes, micro-organismes...)	P et C	<input type="checkbox"/>
	• Bio-pesticide à faible risque	C	<input type="checkbox"/>
LES RONGEURS ET MAMMIFERES TERRICOLES (campagnols, taupes...)	• Grillage de protection	P	<input type="checkbox"/>
	• Pièges mécaniques	P et C	<input type="checkbox"/>
	• Boules odorantes	P	<input type="checkbox"/>
	• Emetteur à vibrations / ultra-sons	P et C	<input type="checkbox"/>
LES LIMACES ET ESCARGOTS	• Pièges	C	<input type="checkbox"/>
	• Barrières / substrats	P et C	<input type="checkbox"/>
	• Organismes auxiliaires (nématodes)	C	<input type="checkbox"/>
	• Bio-pesticide à faible risque	C	<input type="checkbox"/>
LES MALADIES (mildiou, oïdium...)	• Plantes résistantes / rustiques	P	<input type="checkbox"/>
	• Organismes auxiliaires (micro-	P	<input type="checkbox"/>



	organismes		
	<ul style="list-style-type: none">• Bio-pesticide à faible risque	C	<input type="checkbox"/>